REPORT 4 10 JULY 2019

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

Report to Rapport au :

66

Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets

25 June 2019/25 juin 2019

and Council et au Conseil 10 July 2019/10 juin 2019

Submitted on June 13, 2019 Soumis le 13 juin 2019

Submitted by Soumis par:

Kevin Wylie, General Manager Public Works and Environmental Services Department/ Directeur général, des travaux publiques et de l'environnement

Contact Person

Personne-ressource:

Marilyn Journeaux, Director, Solid Waste Services/ Directrice, Services des déchets solides

613-580-2424 extension/poste 21528 Marilyn.Journeaux@ottawa.ca

Ward/Quartier: CITY WIDE/À File Number/N° de dossier: ACS2019-

L'ÉCHELLE DE LA VILLE PWE-GEN-0024

SUBJECT: Comments on the Reducing Litter and Waste in our Communities

Discussion Paper

OBJET : Commentaires sur le document de travail Réduire les déchets dans

nos collectivités

REPORT 4 10 JULY 2019 COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management recommend that Council endorse the draft comments contained in Document 1 and direct staff to submit report ACS2019-PWE-GEN-0024 to the Ministry of Environment, Conservation and Parks as the City's final comments.

67

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets recommande au Conseil d'approuver les commentaires provisoires figurant au document 1 et demande au personnel de présenter le rapport ACS2019-PWE-GEN-0024 au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au titre des commentaires finaux de la Ville.

CONTEXTE

Le 29 novembre 2018, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) a publié <u>Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : un plan environnemental élaboré en Ontario</u>, qui présente ce qu'entend faire la province pour :

- protéger notre air, nos lacs et nos rivières;
- faire face au changement climatique;
- réduire la production de déchets et d'ordures;
- · conserver les terres et espaces verts.

La Ville a appuyé la <u>réponse de l'association des municipalités de l'Ontario à Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures</u> au nom du Municipal Resource Recovery and Research Collaborative (Municipal 3Rs Collaborative), un partenariat entre l'association des municipalités de l'Ontario, la Municipal Waste Association et les municipalités représentées par les Regional Public Works Commissioners of Ontario (RPWCO), dont l'objectif consiste à élaborer et à promouvoir

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

des politiques et des programmes au nom de l'ensemble des municipalités ontariennes pour faciliter la transition vers une économie circulaire.

Le 6 mars 2019, le MEPP a précisé son plan pour la réduction des déchets et des ordures dans un document de travail intitulé <u>Réduire les déchets dans nos collectivités</u>, lequel énonce des pistes de consultation en lien avec la gestion des déchets dans l'ensemble de la province ainsi que des questions en vue de recueillir les commentaires des parties prenantes. Les points à l'étude sont notamment les suivants :

- prévenir et réduire les ordures dans nos parcs et nos quartiers, par la sensibilisation et la bonification des programmes communautaires existants;
- offrir aux Ontariens d'autres occasions de réduire les déchets et de les détourner des décharges en harmonisant la liste de matières acceptées dans la boîte bleue, et collaborer avec les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) afin qu'ils participent davantage aux programmes de réacheminement des déchets;
- étendre la responsabilité des producteurs afin de les rendre entièrement responsables des déchets qu'ils produisent;
- réduire et détourner les déchets alimentaires et organiques en sensibilisant la population au gaspillage alimentaire et en bonifiant le Programme de bac vert;
- réduire la quantité de plastique dans les décharges et les cours d'eau en collaborant avec les autres provinces et territoires ainsi que le gouvernement fédéral à la mise en œuvre d'une stratégie pancanadienne;
- préciser les règles encadrant les allégations concernant le compostage de certains produits en envisageant de resserrer les exigences de certification et d'essai et en adoptant un régime tenant les producteurs entièrement responsables des déchets qu'ils produisent;
- explorer les pistes de revalorisation des ressources contenues dans les déchets, notamment par le recyclage chimique, le traitement thermique et d'autres technologies émergentes et novatrices;
- favoriser la force concurrentielle et la durabilité des marchés finaux en améliorant le processus d'approbation en vigueur.

Selon le document de travail, le gouvernement de l'Ontario a déterminé qu'il doit miser avant tout sur la pleine responsabilisation des producteurs et l'amélioration de la gestion des déchets organiques, car il s'agit des deux volets qui promettent les

REPORT 4 10 JULY 2019

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

meilleurs résultats. Ce faisant, il souhaite réduire la quantité de déchets dans les décharges et accroître le taux de réacheminement.

69

ANALYSE

Le gouvernement provincial souhaite travailler avec les municipalités à la réduction des ordures et des déchets et avoir leur avis sur la stratégie décrite dans son document de travail. Pour respecter la date limite du 20 avril 2019, le personnel a soumis des commentaires provisoires au nom de la Ville d'Ottawa en attendant qu'ils soient approuvés par le Conseil. Ceux-ci figurent dans le document 1 – Commentaires sur le document de travail *Réduire les déchets dans nos collectivités* (numéro du Registre environnemental : 013-4689).

Les grandes lignes du document de travail correspondent à plusieurs égards au plan environnemental élaboré en Ontario, à la Stratégie pour un Ontario sans déchet, lancée en mars 2017 par le gouvernement précédent, et à la déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques, publiée par le gouvernement provincial en avril 2018. Si, dans son plan global et son document de travail, la province indique vouloir élargir la responsabilité des producteurs et augmenter le taux de réacheminement des déchets organiques, elle n'établit pas d'échéancier précis pour la transition et la mise en œuvre de nouveaux programmes. Tout au long du document de travail, elle dit vouloir réaliser des consultations exhaustives avant de mettre en place de nouvelles exigences, mais là encore, elle ne présente aucun calendrier de consultation.

Pour la Ville d'Ottawa, l'adoption d'un règlement d'application de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* qui favoriserait la transition du Programme des boîtes bleues à un régime de pleine responsabilisation des producteurs est la priorité absolue. Le fait de tenir les producteurs qui conçoivent les produits et les emballages responsables de la gestion de la fin du cycle de vie des matériaux contribuera à accroître l'utilité économique de ces ressources, ce qui donnera lieu à des stratégies de collecte, de traitement et de marketing novatrices pour augmenter la proportion de déchets détournés des décharges.

REPORT 4 10 JULY 2019

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

Sont résumés dans les sections suivantes les sujets traités et les commentaires provisoires transmis par le personnel au gouvernement provincial, en attendant l'approbation du Conseil.

70

Éviter et réduire les déchets dans nos quartiers et nos parcs

Pour réduire les déchets dans nos parcs et nos quartiers, le gouvernement organisera une journée opération nettoyage provinciale, appuiera les programmes de ramassage des ordures dans les espaces verts de la province, rendra les producteurs responsables des déchets qu'ils produisent et, si possible, les rendra aussi responsables du réacheminement des matières recyclables jetées dans les parcs et les lieux publics. Il renforcera également les campagnes de sensibilisation sur les conséquences néfastes des ordures et des déchets au moyen de partenariats avec les municipalités, les organismes sans but lucratif et le secteur privé. Enfin, il collaborera avec ses partenaires municipaux pour sanctionner lourdement le dépôt illégal de déchets et d'ordures.

Commentaires du personnel

Si le gouvernement provincial envisage d'organiser une journée opération nettoyage, il devra étudier les solutions de réacheminement, puisque les ordures peuvent contenir beaucoup d'articles recyclables. Par ailleurs, il sera crucial de s'assurer que cette journée de mobilisation s'harmonise bien avec les programmes et initiatives déjà proposés par les municipalités, comme le Grand ménage de la capitale à Ottawa. La Ville serait ravie que le gouvernement fasse mieux rayonner ces efforts. Par exemple, le ministère pourrait :

- coordonner les communications à l'échelle de la province et chercher à nouer des partenariats avec des commanditaires pour aider à financer ou soutenir les efforts de nettoyage des municipalités;
- fournir de l'information sur les pratiques exemplaires en gestion des ordures;
- souligner davantage le travail des leaders de la collectivité;
- participer aux activités bénévoles dans la province surtout celles visant les ordures problématiques, comme les emballages de restauration rapide, les mégots de cigarettes et la gomme à mâcher, ou instaurer ce genre d'activités.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

La Ville est confrontée à de nombreux problèmes liés aux ordures et au dépôt illégal de déchets qui polluent l'ensemble de son territoire. Nous produisons de plus en plus de déchets, et l'utilisation de plastiques légers fait qu'ils atterrissent très facilement dans notre environnement. Parmi les ordures les plus problématiques, citons les mégots de cigarettes, la gomme à mâcher, les contenants de boissons, les emballages de collation et de restauration rapide et verres jetables.

La Ville joue un rôle prépondérant pour empêcher que son territoire soit jonché d'ordures :

- en mettant sur pied et en entretenant diverses infrastructures (bacs de collecte dans les lieux publics, équipement dans les installations de traitement des eaux usées, balayeuses de rue);
- en consacrant des ressources coûteuses à la collecte des ordures;
- en organisant et en encadrant des journées de nettoyage communautaires (Grand ménage de la capitale);
- en organisant des campagnes de sensibilisation sur le sujet;
- en adoptant des règlements municipaux (amendes, obligations liées aux bacs de collecte);
- en veillant à faire respecter et appliquer les règlements (agents des règlements, inspecteurs des déchets solides et signalements par les résidents au Centre d'appels 3-1-1).

La gestion des ordures a une incidence certaine sur le budget municipal, et au bout du compte, ce sont les contribuables des municipalités qui en supportent le fardeau. C'est pourquoi le personnel est favorable à ce que le gouvernement provincial se penche sur des options pour tenir les producteurs responsables de la collecte et du réacheminement des articles recyclables dans les parcs et les espaces publics.

Le personnel est d'accord pour que le gouvernement provincial joue un rôle prépondérant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie exhaustive pour résoudre le problème des ordures dans la collectivité. Il est également favorable à un plan d'action plus vigoureux pour ceux qui jettent illégalement leurs déchets ou ordures dans les quartiers et les parcs, et suggère au gouvernement provincial d'envisager de renforcer les lois sur les ordures et le dépôt illicite, surtout sur le bord des routes.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS **RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019**

REPORT 4 10 JULY 2019

Accroître les possibilités de réduction des déchets

Le gouvernement entend cibler les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) et les immeubles à logements multiples en vue d'accroître le taux de réacheminement provincial et de réduire la quantité de déchets. Il prévoit en outre harmoniser la liste de matières acceptées dans la boîte bleue, et l'Office de la productivité et de la récupération des ressources amassera des données pertinentes sur le réacheminement des déchets afin d'orienter la prise de décisions.

72

Commentaires du personnel

La Ville est en accord avec l'objectif du gouvernement provincial d'intervenir davantage dans la réduction et le réacheminement des déchets pour les secteurs ICI, qui représentent 60 % du flux des déchets en Ontario. Le personnel recommande au gouvernement de fixer des cibles appropriées, d'obliger la tenue de vérification des déchets et de se concentrer sur l'application des règlements dans les secteurs ICI. Les règlements actuels se sont révélés largement inefficaces dans les efforts de réduction et de réacheminement des déchets dans les secteurs les plus prometteurs. Il faudrait envisager d'y mettre rapidement en œuvre ces mesures. La Ville est d'accord avec la recommandation d'adopter des exigences pour les secteurs ICI afin de suivre les taux de réacheminement et d'en faire part à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources.

La Ville appuie le gouvernement provincial dans sa volonté de promouvoir le réacheminement des déchets dans les immeubles à logements multiples. À Ottawa, les résidents de ce genre d'immeuble ne réacheminent que 17 % de leurs déchets : il y a donc grandement place à l'amélioration dans ce secteur. La Ville recommande au gouvernement provincial de se pencher sur les initiatives suivantes :

- revoir le Code du bâtiment de sorte que les immeubles à logement multiples soient mieux adaptés au tri à la source pour tous les types de déchets, en particulier les matières organiques, afin qu'il soit facile de faire le tri, et en vue d'y intégrer des exigences de conception pour une prestation sécuritaire et efficace des programmes de réacheminement des déchets et des services de collecte;
- donner de l'information sur les pratiques exemplaires dans la collecte des ordures;

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

- adopter une stratégie normalisée pour accroître le taux de réacheminement des déchets et la participation aux programmes de recyclages dans les immeubles à logement multiples;
- offrir des sources de financement pour la recherche, l'innovation et la modernisation des infrastructures (dispositifs de tri des vide-ordures, travaux d'agrandissement et de modernisation afin d'aménager des infrastructures de recyclage et de stockage adéquates), ce qui permettrait de promouvoir la récupération dans les immeubles construits avant le lancement des programmes de recyclage, et de traiter les déchets mixtes pour récupérer les ressources jetées à la poubelle;
- mener une campagne de promotion et d'information à l'échelle de la province, en ciblant les secteurs récalcitrants comme les immeubles à logements multiples. Il faudrait obliger les propriétaires de ces immeubles à fournir aux résidents et à publier, à leur intention, de l'information sur le réacheminement des déchets;
- insister davantage sur le rôle que jouent les propriétaires d'immeubles à logements multiples dans l'amélioration du réacheminement des déchets : cette responsabilité ne revient pas exclusivement à l'administration municipale;
- normaliser les matières collectées dans l'ensemble de la province dans le cadre du processus de responsabilisation des producteurs pour les emballages et les déchets en papier et en plastique;
- étendre la désignation des articles recyclables qui ne sont pas visés par les programmes de réacheminement actuels afin d'inclure les articles ICI communs, comme les outils électriques, les électroménagers, le mobilier, les matelas et les tapis.

La Ville se réjouit que le gouvernement provincial étudie la possibilité d'intégrer de nouvelles matières aux programmes existants de réacheminement des déchets. Elle recommande de tenir compte des facteurs suivants dans l'examen d'une liste harmonisée des matières acceptées dans le cadre du Programme des boîtes bleues partout en Ontario :

- les méthodes de collecte : certaines matières pourraient ne pas être prises en charge dans le système normal de collecte en bordure de rue ou dans d'autres programmes municipaux;
- les répercussions sur les municipalités qui n'ont pas les moyens technologiques de traiter les matières qu'elles doivent collecter, ce qui pourrait accroître les risques de contamination.

REPORT 4 10 JULY 2019

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

Rendre les producteurs responsables de leurs déchets

Le gouvernement propose de tenir les producteurs entièrement responsables du cycle de déchets de leurs produits afin d'alléger le fardeau pour les contribuables et de favoriser la compétitivité du marché du réacheminement des déchets. Il s'occupera notamment de la transition du Programme des boîtes bleues et des programmes de gestion des déchets municipaux dangereux ou spéciaux, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des vieux pneus à la pleine responsabilisation des producteurs.

74

Commentaires du personnel

La Ville appuie le remplacement graduel du Programme des boîtes bleues par un régime consistant à rendre les producteurs entièrement responsables, autant sur les plans environnemental que financier, de la récupération des ressources et de la réduction des déchets associés à leurs produits et à leurs emballages. La Ville a besoin de connaître l'échéancier et le cadre le plus tôt possible afin de mettre au point les étapes intermédiaires qui assureront une transition harmonieuse, fluide et sans perturbations pour les résidents d'Ottawa. Ce changement devrait non pas nuire aux services offerts aux résidents, mais bien les étendre et les optimiser et être assorti d'une campagne de sensibilisation normalisée, exhaustive et intégralement financée. En outre, la Ville doit tenir compte de ses actifs et de ses obligations contractuelles; en connaissant l'échéancier et le cadre d'avance, elle sera plus à même d'assurer la transition et de préparer les contribuables.

La Ville souscrit également à l'idée de rendre les producteurs entièrement responsables d'un certain nombre d'articles dont fait état le document de travail (petits et gros électroménagers, outils électriques, piles rechargeables, ampoules et tubes fluorescents, moquette, matelas, vêtements et textiles, mobilier et autres articles encombrants). Elle suggère aussi au ministère de se pencher sur d'autres produits et emballages qui ne sont pas visés par les programmes de recyclage ou de réutilisation, mais qui aboutissent malencontreusement dans les décharges, par exemple :

- · produits ou emballages électriques;
- produits et emballages compostables;
- déchets de construction et de démolition;

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

- plastiques durables, comme les jouets d'enfants, les structures de jeux, le mobilier de jardin et les produits assimilés;
- produits jetables dans les toilettes.

Le personnel de la Ville recommande également au gouvernement provincial d'envisager d'établir une politique financière qui consacre aux municipalités une partie des amendes imposées aux producteurs qui ne respectent pas les cibles, comme cela aura des répercussions sur les programmes locaux de gestion des déchets.

Réduire et réacheminer les déchets alimentaires et organiques

Des outils et ressources pédagogiques seront créés pour appuyer les efforts de promotion et de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire. Le gouvernement appuiera les dons et la récupération sécuritaire des surplus alimentaires et bonifiera le Programme de bac vert afin d'éviter que des déchets alimentaires aboutissent à la décharge. Il prépare d'ailleurs une proposition pour interdire la mise au rebut des déchets alimentaires.

Commentaires du personnel

La Ville est pour la réduction du gaspillage alimentaire, la récupération des produits alimentaires excédentaires et l'adoption d'une stratégie normalisée de promotion et de diffusion de pratiques exemplaires pour la planification des repas et le stockage des aliments. Elle appuie les initiatives de prévention du gaspillage alimentaire et est d'accord avec la recommandation du ministère d'instituer une culture de prévention et de promouvoir les dons et la récupération de denrées excédentaires en toute sécurité.

Le personnel recommande au gouvernement d'envisager de mettre en œuvre une campagne provinciale de réduction des déchets alimentaires afin de sensibiliser la population et de la pousser à changer ses habitudes. Cette campagne devrait être menée en collaboration avec l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (propriétaires des marques, détaillants, différents ordres de gouvernement, consommateurs et secteur de la gestion des déchets). Le personnel recommande aussi au gouvernement provincial de s'allier au gouvernement fédéral dans la prévention du gaspillage alimentaire et de discuter de l'étiquetage (dates limites de conservation, uniformisation des campagnes d'information du public).

76

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

Pour ce qui est de l'étude des restrictions et des interdictions relatives à l'élimination des aliments et des matières organiques, le personnel recommande de tenir compte des différences géographiques et démographiques en Ontario. Il faudrait aussi s'appuyer sur les travaux déjà menés par les municipalités pour financer les programmes d'infrastructures, de collecte et d'information afin de promouvoir le réacheminement de la majorité des matières organiques dans la province. La proposition visant à interdire les déchets alimentaires dans les décharges doit donner lieu à de vastes consultations et être adaptée aux besoins propres à chaque collectivité.

En ce qui a trait aux services de collecte des déchets municipaux, notons que les programmes de gestion des matières organiques sont nettement plus onéreux que les autres services de gestion des déchets, et que faute de financement provincial (ou d'autres sources de financement externe), les municipalités s'en remettent aux impôts fonciers ou aux droits d'utilisation pour financer ces initiatives. C'est pourquoi le gouvernement provincial devrait envisager différents mécanismes de financement durable ou programmes incitatifs qui assureraient leur succès à plus long terme.

Le document de travail fait également état d'une proposition visant à interdire les déchets alimentaires dans les décharges. Pour la Ville, il pourrait s'agir d'un outil politique bénéfique qui, s'il est mis en œuvre judicieusement, permettrait de créer des marchés finaux durables qui deviendront des moyens d'orienter la réutilisation ou le recyclage et de promouvoir l'investissement tout en protégeant la capacité des décharges.

Bien que l'imposition d'une interdiction se ferait selon les directives du MEPP, il faut tout de même déterminer dans quels cas l'interdiction s'appliquerait (station de transfert, décharge et collecte en bordure de rue), le délai de mise en œuvre (généralement échelonnée sur plusieurs années), les modalités de communication et de promotion de l'interdiction, ainsi que les responsables de son application et de son financement. La capacité de traitement des matières organiques des secteurs ICI étant limitée en Ontario, il faudra prévoir un délai suffisant pour s'adapter à la hausse considérable que l'on prévoit pour la capacité de traitement.

77

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

Réduire les déchets plastiques envoyés dans les sites d'enfouissement ou jetés dans les cours d'eau

Le gouvernement propose de collaborer avec les autres ordres gouvernementaux à l'élaboration d'une stratégie pancanadienne sur les déchets de plastique. Le passage du Programme des boîtes bleues à un régime de pleine responsabilisation des producteurs de même que les programmes de réacheminement des secteurs ICI permettront de détourner encore plus de déchets de plastique des décharges.

Commentaires du personnel

La Ville souhaite que les gouvernements fédéral et provincial adoptent un engagement plus ferme au regard de l'élaboration d'une stratégie nationale (ou provinciale) pour les plastiques à usage unique et de la mise au point de normes nationales et provinciales sur la recyclabilité afin de décourager l'utilisation de plastiques difficiles à recycler.

Le gouvernement provincial devrait tâcher d'« instituer une culture zéro déchet de plastique » comparable aux initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire, par des efforts de promotion et de sensibilisation visant à changer la mentalité des Ontariennes et des Ontariens.

Le gouvernement provincial devrait songer à établir des lignes directrices à l'intention des entreprises sur la façon d'indiquer que les matières sont recyclables et à s'associer au gouvernement fédéral pour mettre au point des lignes directrices nationales. Les consommateurs, animés de bonnes intentions, pourraient choisir d'acheter un produit parce qu'il est recyclable; or il pourrait quand même aboutir dans la décharge de certaines municipalités qui ne peuvent pas le recycler. Il ne suffit pas de vérifier s'il existe des réseaux de collecte municipaux ou industriels là où les produits sont vendus pour pouvoir indiquer que l'article est recyclable ou compostable. Il faut aussi vérifier qu'il y a des installations permettant de traiter les matières collectées et de les réutiliser dans la fabrication d'autres produits que l'on peut mettre en marché et utiliser.

Le gouvernement provincial devrait aussi envisager de collaborer avec le gouvernement fédéral pour miser sur des mesures qui s'attaqueraient aux produits jetables à usage unique, comme des stratégies de réduction, des interdictions, l'imposition de droits ou l'obligation d'utiliser des matières recyclées.

REPORT 4

10 JULY 2019

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

Établir des règles claires pour les produits compostables

Le gouvernement formera un groupe de travail composé de représentant d'industries et des municipalités afin d'arriver à un consensus sur la gestion des produits et emballages compostables pour éviter qu'ils ne terminent à la décharge.

78

Commentaires du personnel

La Ville est d'accord pour que le gouvernement provincial collabore avec les industries afin d'arriver à un consensus sur la gestion optimale des produits et des emballages compostables pour s'assurer qu'ils n'aboutissent pas dans les décharges et qu'ils soient plutôt acceptés dans toutes les installations de traitement des matières organiques. Il pourrait notamment s'agir de financer la mise à niveau des technologies afin d'accepter les produits non compostables existants ou de modifier la réglementation.

La Ville est d'accord pour étendre la responsabilité des producteurs, et croit que les producteurs de produits et d'emballages compostables devraient être tenus d'atteindre les objectifs connexes fixés dans la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*. Les contribuables fonciers ne devraient pas avoir à financer le système alors qu'ils n'ont aucune influence sur les types de matières qui se retrouvent dans le flux de déchets. Les politiques du gouvernement devraient attribuer cette responsabilité à ceux qui ont le pouvoir de changer les choses : les producteurs.

L'infrastructure actuelle de traitement des matières organiques, dont l'usine à laquelle la Ville sous-traite le traitement des déchets organiques municipaux, a été essentiellement conçue pour traiter des déchets alimentaires, les feuilles, les résidus de jardinage et des articles comme le papier souillé. Pour que les produits et emballages compostables soient bien décomposés, il faudra modifier et mettre à niveau à grands frais les installations existantes. Comme on ne connaît pas l'incidence de ces mises à niveau sur les produits finaux bénéfiques, comme le biogaz et le compost, il faudra procéder à des essais et à des analyses en bonne et due forme. Ces mises à niveau ne devraient pas être financées par les contribuables.

Voici d'autres initiatives que le personnel recommande au ministère :

 l'entière responsabilisation des producteurs pour les produits et emballages compostables par la mise au point de programmes de reprise;

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

- une norme de compostabilité et des exigences plus rigoureuses liées à la publicité, pour éviter que les contribuables fonciers soient pénalisés par les entreprises qui font des affirmations trompeuses;
- l'uniformisation des catégories de produits et d'emballages pour éviter
 l'intercontamination entre le recyclage et les flux de déchets organiques et éviter la confusion chez les consommateurs;
- une aide pour permettre aux installations municipales de traitement des matières organiques de modifier leurs processus et leurs infrastructures afin de pouvoir déterminer s'il est viable de transformer ce genre de produits d'après les systèmes existants ou de mener des recherches sur les types d'installations qu'il faudrait aménager pour les gérer (par exemple, recherche et innovation);
- l'obligation, pour les futures installations de traitement des matières organiques en Ontario, de tenir compte, dans leur processus de planification, des moyens par lesquels ils pourraient traiter les produits et emballages compostables certifiés. Le gouvernement provincial ne devrait pas les obliger à traiter ces matières, car cela risque de faire grimper leurs coûts d'exploitation et d'influer sur leurs produits finaux.

Récupérer la valeur des ressources

Le gouvernement explorera les solutions technologiques de revalorisation des matières qui se seraient autrement retrouvées aux ordures, ainsi que celles qui permettraient de réutiliser la terre d'excavation et de réaménager d'anciennes terres commerciales et industrielles de façon simple et sécuritaire. Il établira des règles claires et limitera la quantité de terre pouvant être envoyée à la décharge. Enfin, le MEPP révisera la réglementation sur les friches industrielles afin d'amenuiser les obstacles au réaménagement des terrains déjà contaminés.

Commentaires du personnel

La Ville est d'accord avec l'idée d'explorer les solutions technologiques novatrices de revalorisation, comme le recyclage chimique et le traitement thermique de matières qui se retrouveraient autrement à la décharge. Elle est favorable aux technologies qui recourent au recyclage comme solution pour récupérer de l'énergie et éliminer les déchets.

En ce qui a trait à la gestion des sols, la Ville convient qu'un ensemble de règles et de directives clair sur la gestion de la terre d'excavation sera bénéfique pour l'ensemble de la population ontarienne.

L'

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

Dans le document de travail, on mise sur la clarté des règles et la rigueur de la mise en application, en insistant sur l'allégement du fardeau réglementaire et sur le maintien de la compétitivité et de la croissance pour les entreprises responsables. La Ville est parfaitement d'accord avec ce principe. Dans ses commentaires au sujet des projets de règlement sur la terre d'excavation proposés en 2017 et en 2018, elle précisait que leur mise en œuvre entraînerait un grand fardeau administratif et financier pour les municipalités, ce qui les empêcherait de financer la modernisation plus que nécessaire des infrastructures et minerait la compétitivité et la croissance, amoindrissant ainsi la viabilité de la municipalité.

80

La Ville a fait observer que bien que l'intention des précédents projets de règlement était d'encourager la réutilisation bénéfique de la terre d'excavation et la réduction du volume de terre qui finit à la décharge, le résultat net serait en fait tout le contraire. Selon l'ancien règlement proposé, l'élimination dans les décharges serait l'option la plus logique sur les plans financier et administratif. De surcroît, le règlement aurait pour effet de favoriser le dépôt de terre dans les décharges, de réduire la capacité des installations de gestion des déchets solides et, en définitive, d'accroître considérablement les coûts des projets d'infrastructure.

Pour le personnel, un nouveau règlement du genre ferait augmenter considérablement le volume de terre d'excavation transporté par camion en Ontario et donc la production de gaz à effet de serre, sans compter les répercussions néfastes sur les routes municipales. Si une gestion efficace et une réutilisation judicieuse de la terre des travaux de construction lourde sont absolument essentielles, il faut aussi évaluer l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à une circulation accrue des camions pour connaître les avantages nets de ce projet de règlement.

La Ville est d'accord pour fixer des règles claires afin que l'industrie parvienne à réduire les coûts de construction, à limiter la quantité de terre acheminée dans les décharges et à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport par camion en favorisant la réutilisation bénéfique de la terre saine. Si la Ville souscrit à l'idée que la terre ne soit pas acheminée dans les décharges comme s'il s'agissait de déchets, il reste qu'il faut recouvrir les déchets avec de la terre. La terre d'excavation des chantiers est donc réutilisée à bon escient dans les décharges. Les sites d'élimination des déchets seront l'un des quelques types d'installations en mesure de la réutiliser

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

judicieusement et de manière écoresponsable, à condition que cette vocation s'inscrive dans le cadre de leur autorisation environnementale (AE).

La Ville convient qu'il faut réviser la réglementation sur les friches industrielles et le guide portant sur le dépôt d'un dossier de l'état des sites contaminés afin de réduire les obstacles au réaménagement et à la revitalisation des terrains déjà contaminés, en redonnant une vocation judicieuse à des terrains vacants de choix, à condition qu'on sache clairement si la terre du site des générateurs de sols est dangereuse ou non.

Le rôle du ministère dans la mise en application et l'encadrement de la réglementation projetée n'a pas été clairement précisé. Or, la Ville croit fermement que cela relève du ministère et qu'il ne devrait pas s'en décharger sur les municipalités, en les obligeant à adopter des règlements sur la modification d'emplacements ou d'autres mécanismes comparables.

L'Ontario étant une province à la fois vaste et diversifiée au chapitre de la gestion des sols, ce qui donne de bons résultats dans une région peut s'avérer néfaste dans une autre. La Ville propose donc ce qui suit au gouvernement provincial :

- établir des recommandations et des règles claires;
- remettre en application le Guide des meilleures pratiques de gestion de 2014;
- simplifier les AE se rapportant :
 - o au stockage (temporaire et à plus long terme) de la terre;
 - o à son traitement;
 - o à son élimination.

Appuyer des marchés finaux concurrentiels et durables

Pour promouvoir l'innovation dans le domaine de la gestion des déchets, le gouvernement propose de moderniser l'environnement réglementaire de manière à pousser les industries à se démarquer par leur capacité de traitement, ce qui passe par l'assouplissement de la réglementation.

Commentaires du personnel

La Ville est d'accord pour modifier le processus d'approbation en vue de le moderniser et de l'accélérer dans la mesure du possible. Or, il importe de préciser qu'il ne s'agit pas

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

de faciliter la délivrance des approbations. Les installations de gestion des déchets comportent effectivement des risques environnementaux, c'est pourquoi il ne faut pas compromettre la diligence raisonnable au profit de la rapidité.

Pour ce qui est de la recommandation du gouvernement provincial qui souhaite que les administrations municipales et leurs collectivités aient leur mot à dire dans l'approbation des demandes d'aménagement de décharges, la Ville partage entièrement cet avis et souhaite avoir l'occasion de poursuivre les discussions avec le gouvernement sur les mécanismes à mettre en œuvre pour promouvoir ce droit de regard, au-delà de ce que prévoit déjà le processus d'évaluation environnementale.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

CONSULTATIONS

Aucune consultation publique n'a été menée.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

La Direction générale des travaux publics et de l'environnement a appelé le Comité consultatif sur la gérance environnementale à examiner le Document de travail sur la réduction des déchets et des ordures et à fournir ses commentaires au personnel. La rétroaction du Comité consultatif figure dans le document 2 du présent rapport et sera envoyée au gouvernement provincial avec les commentaires de la Ville après approbation du Conseil.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à l'approbation de la recommandation du présent rapport.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 4 LE 10 JUILLET 2019

REPORT 4 10 JULY 2019

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à la mise en oeuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune répercussion sur l'environnement n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les commentaires provisoires présentés dans le présent rapport cadrent avec la priorité stratégique des services environnementaux durables.

DOCUMENT À L'APPUI

(Distribué auparavant à tous les membres du Conseil et déposé auprès du greffier municipal.)

Document 1 – Commentaires sur le document de travail *Réduire les déchets dans nos collectivités* (numéro du Registre environnemental : 013-4689)

Document 2 – commentaires du Comité consultatif sur la gérance environnementale

SUITE À DONNER

La Direction générale des travaux publics et de l'environnement présentera les commentaires approuvés par le Conseil au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.